



Limitations de profondeur

	NH	1*	2*	3*	3* PPA	4*	AM	C-F-N
NH	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	15m*	15m
1*	N.A.	N.A.	N.A.	15m	15m	15m	20m	20m
2*	N.A.	N.A.	18 ans 20m	30m	40m**	40m**	40m	40m
3*	N.A.	15m	30m	40m	40m	40m	40m	40m
3* PPA	N.A.	15m	40m**	40m	La limite de 60m est recommandée lors de l'utilisation de l'air comme gaz fond			
4*	N.A.	15m	40m**	40m				
AM	15m*	20m	40m	40m				
C-F-N	15m	20m	40m	40m				

N.A. = non autorisé

* : Les 2 premières plongées du NH doivent obligatoirement être effectuées par un moniteur (MC, MF ou MN).

** : Le 2* doit avoir effectué au moins 5 plongées à 40m sous le contrôle d'un AM minimum. Cette pratique n'est pas encouragée par le club.

Ces limites de profondeurs sont à respecter en tous lieux, en Belgique comme à l'étranger.

Les encadrements indiqués sont à respecter en tous lieux.

A l'étranger, il importe de se référer aux équivalences reconnues ainsi qu'aux lois et réglementations locales éventuellement plus restrictives.

40m maximum en lacs et carrières

ENCADREMENT PAR PLONGEUR «ÉTRANGER À LA LIFRAS » DÉTENTEUR D'UN BREVET C.M.A.S.

1. L'encadrement par un plongeur «étranger à la LIFRAS » peut être appliqué avec les équivalences C.M.A.S.
2. Le moniteur LIFRAS responsable de la sortie, veillera cependant à ce que ce plongeur «étranger à la LIFRAS » ait une connaissance suffisante du lieu de plongée, des règles de sécurité de l'enseignement LIFRAS (profondeur limite, tables...) ainsi que des conditions de couverture par les assurances souscrites par la LIFRAS.
3. Toutes les épreuves en eaux libres en vue de l'obtention d'un brevet peuvent être contrôlées par les moniteurs NELOS pour autant qu'elles soient effectuées suivant les règles prescrites par l'Enseignement LIFRAS.
4. Cependant, le plongeur ou moniteur «étranger à la FEBRAS » ne pourra, en aucun cas, signer une épreuve pour l'obtention d'un brevet LIFRAS.